



Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation des prescriptions et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU les dispositions du Plan Vigipirate et l'invitation préfectorale visant à renforcer les mesures de sécurité et de prévention lors d'une manifestation publique ,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique du **parvis de l'église du St Esprit** pour permettre le bon déroulement de la Caravane Populaire, organisée par la France Insoumise.

ARRÊTONS

Article 1 - le **samedi 25 juillet 2026 de 14h à 19h**, le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace et installer une tonnelle devant le parvis de l'église du St Esprit, avenue de Bordeaux pour permettre le bon déroulement de son évènement.

Article 2 - La présente autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas les organisateurs d'accomplir les déclarations réglementaires obligatoires auprès des services de la Préfecture au titre du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 - Les Services Techniques de la Ville procéderont à la mise en place des panneaux de présignalisation et à l'affichage de l'arrêté aux entrées du site, 48 heures avant l'évènement.

Article 4 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet évènement. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Les services de la Police Municipale de Faches-Thumesnil sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Faches-Thumesnil, le 20 juillet 2026.

Le Maire,


Brice LAURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

